

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARGENTAN INTERCOM



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Ecouché Les Vallées	Avoines	Boucé	Fleuré
Joué du Plain	La Lande de Lougé	Lougé sur Maire	Monts sur Orne
Rânes	Saint Brice Sous Rânes	Saint Georges d'Annebecq	Sevrai
Tanques	Vieux Pont		

Elaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant SPR

Ecouché Les Vallées

Abrogation des cartes communales

Ecouché Avoine Lougé sur Maire Vieux Pont



Table des matières

I - GENERALITES	3
1.1 L'OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2 HISTORIQUE DES CARTES COMMUNALES	3
1.3 LE RAPPEL DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	3
2 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
2.1 L'INFORMATION DU PUBLIC	4
2.2 LES PERMANENCES	4
2.3 LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	4
2.4 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET LE MEMOIRE EN REPOSE	4
3 LES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	5
4 L'AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE	5

1.1 L'objet de l'enquête

A la demande de Monsieur le Président de la Communauté de communes (CDC) Argentan Intercom, le Président du Tribunal Administratif de Caen a décidé de la désignation d'une commission d'enquête le 17 juin 2019 sous le numéro E 19000047/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal concernant l'ancienne CDC des Courbes de l'Orne (communes d'Ecouché Les Vallées, d'Avoines, de Boucé, de Fleuré, de Joué du Plain, de La Lande de Lougé, de Lougé sur Maire, de Monts sur Orne, de Rânes, de Saint Brice Sous Rânes, de Saint Georges d'Annebecq, de Sevrai, de Tanques et de Vieux Pont),
- Elaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant SPR
- L'abrogation de la carte communale des communes d'Ecouché, d'Avoine, de Lougé sur Maire et de Vieux Pont.
- **Le présent document concerne donc les conclusions et avis relatifs à l'abrogation de la carte communale des communes d'Ecouché, d'Avoine, de Lougé sur Maire et de Vieux Pont.**

1.2 Historique des cartes communales

Parmi les communes l'ancienne CDC des Courbes de l'Orne quatre d'entre elles sont couvertes par une carte communale : la commune d'Ecouché depuis le 05 novembre 2009 avec une révision le 25 septembre 2018, la commune d'Avoine depuis le 22 février 2008, la commune de Lougé-sur-Maire depuis le 13 mai 2005 et la commune de Vieux-Pont depuis 17 septembre 2014

1.3 Le rappel du contexte législatif et réglementaire

Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 et Les articles L.151-1 et suivants.

Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, les articles L 163-1 et suivants et R 123-5 et suivants,

La délibération 2013-149 du 12 juillet 2013 du Conseil Communautaire de la CDC des Courbes de l'Orne (Concernant le PLUI et par conséquence l'abrogation des cartes communales).

La délibération D2019-30URB du 15 avril 2019 du Conseil Communautaire de la CDC d'Argentan Intercom (Concernant le PLUI et par conséquence l'abrogation des cartes communales).

L'arrêté E 19000047/14 en date du 17 juin 2019 du président du Tribunal Administratif de Caen.

L'arrêté A 19-33URB en date du 05 aout 2019 du président de la CDC d'Argentan Intercom.

Dans une réponse ministérielle du 18 juin 2013, le Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement précise que « Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, l'application du parallélisme des formes permettra de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour les communes. Il suffira en effet de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet ».

Enfin, le projet a été soumis à une enquête publique.

Ainsi, la commission d'enquête considère que le dossier mis à l'enquête publique est conforme à la réglementation et aux conditions d'abrogation des cartes communales.

2 L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 L'information du public

Cette information a été réalisée conformément à l'arrêté A 19-33 du président de la CDC Argentan Intercom par affichage dans les lieux de consultation, par voie de presse (deux parutions) dans les journaux Ouest France et Le Journal de L'Orne et sur le site internet de la CDC Argentan Intercom.

Dans chaque lieu de consultation, le public avait la possibilité de consulter le dossier soumis à l'enquête publique.

La CDC Argentan Intercom a mis en place un registre dématérialisé sur lequel le public pouvait consulter le dossier et avait la possibilité de télécharger les informations relatives à l'enquête publique.

La CDC Argentan a également édité une plaquette de synthèse qui a fait l'objet d'une diffusion par les communes.

Ainsi, la commission considère que le public a été informé conformément à la loi, de l'existence de cette enquête publique.

2.2 Les permanences

Les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public au cours des permanences. Celles-ci se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident.

Ainsi, les membres de la commission considèrent qu'ils ont pu tenir des permanences et recevoir le public dans des conditions satisfaisantes.

2.3 La participation et les observations du public

Entre le 16 septembre 2019 et le 16 octobre 2019, le public a eu la possibilité de déposer des observations sur les registres papier, sur le registre dématérialisé, par courrier ou par courriel et de rencontrer la commission d'enquête, ainsi :

- 39 observations ont été déposées sur les registres papiers ;
- 23 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé ;

Au cours des permanences, la commission d'enquête a reçu la visite de 70 personnes alors que le registre dématérialisé a comptabilisé 108 visites.

La commission d'enquête a procédé à un examen de toutes les observations déposées lors de l'enquête publique.

Plusieurs collectivités territoriales et personnes publiques associées ont déposé des observations.

Aucune observation concernant les abrogations des cartes communales n'a été enregistrée.

(Pour rappel les conclusions et l'avis sur le PLUI ont été traités dans le document Tome II –1)

La commission considère que la participation du public s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2.4 Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

La commission a rendu un procès-verbal de synthèse le 24 octobre 2019 rendant compte de l'analyse des observations du public complétée par ses propres questions.

La CDC Argentan Intercom a produit un mémoire en réponse en date du 8 novembre 2019.

La commission considère que ce document apporte des informations utiles et complémentaires au dossier tout en maintenant des incertitudes. La commission a émis ses observations aux réponses de ce mémoire dans son rapport, néanmoins aucune ne concernent l'abrogation des cartes communales.

3 LES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission rappelle :

- Qu'elle a pris en compte, pour étayer ses considérations les différentes orientations exprimées avant et pendant l'enquête mais qu'elle s'est appuyée sur ses connaissances complétées par ses propres investigations, rencontres et visites,
- Que si le projet a rencontré un écho favorable du public, il a néanmoins fait l'objet d'observations du public et des PPA.

La commission doit, avant tout, préciser qu'elle a dû faire un effort pour appréhender l'ensemble des documents constituant le projet.

La commission rappelle les motivations exprimées sur le projet d'élaboration du PLUI sur l'ex-Cdc des Courbes de l'Orne l'ayant conduit à un avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

La commission considère que le PLUI actualisera, renforcera et complètera les dispositions prises lors de l'élaboration des cartes communales.

La commission prend en compte que le nouveau document d'urbanisme s'adaptera au Scot du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche approuvé en 2016 ce qui n'était pas le cas des cartes communales puisque élaborées antérieurement.

La commission souligne que les décisions d'urbanisme du nouveau document s'appuieront sur des nouvelles données démographiques et socio-économiques en lieu et place de celles des cartes communales plus anciennes. De même les espaces naturels, pris en compte à une plus grande échelle, seront mieux préservés par un renforcement des continuités écologiques.

De plus la commission tient à souligner que les dispositions des cartes communales ne répondent plus aux nouvelles prescriptions édictées en matière de consommations d'espace agricole, naturel ou forestier. De plus la commission note que les périmètres des cartes communales ne prenaient pas en compte les nouveaux regroupements de communes.

Ainsi la commission considère que le projet de la CDC Argentan Intercom initié par l'ancienne CDC des Courbes de l'Orne entraînant l'élaboration du PLUI et de fait l'abrogation des cartes communales est pleinement justifié.

4 L'AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Après avoir examiné l'ensemble des éléments relatifs au projet à savoir :

- Après une étude et une analyse du dossier d'enquête mises à disposition du public ;
- Après examen de la réglementation ;
- Après plusieurs réunions avec le Vice-président de la CDC Argentan Intercom et/ou la responsable du projet afin de recueillir leurs explications, leurs observations et/ou leurs ressentis sur ce dossier ;
- Après avoir effectué plusieurs visites sur les lieux, rencontres avec les élus, les associations et les professionnels pour mieux appréhender tous les aspects du projet ;
- Après avoir contrôlé les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans les lieux publics et ainsi que les informations mises à disposition sur le site internet de la CDC Argentan Intercom ;
- Après avoir pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale ;
- Après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées ;
- Après avoir siégé et tenu 12 permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident ;

- Après l'analyse des observations du public et du mémoire en réponse,

Sur la forme,

La commission d'enquête estime que :

- les conditions d'organisation de l'enquête ont été respectées au regard de la législation et de la réglementation en vigueur ;

- le dossier d'enquête déposé dans les 7 mairies et au siège de la CDC Argentan Intercom permettait au public de consulter le dossier dans de bonnes conditions, que son contenu était conforme aux textes en vigueur permettant ainsi au public d'appréhender tous les objectifs de l'enquête ;

- le public avait également la possibilité de consulter le dossier via le site internet de la CDC Argentan.

Sur le fond :

La commission d'enquête rappelle que l'abrogation des cartes communales liée à l'élaboration du PLUI présente bien un intérêt conforme aux objectifs fixés, mais que sa mise en œuvre est nécessairement conditionnée à la réalisation des engagements pris par la CDC Argentan Intercom.

La commission d'enquête juge utile de rappeler :

- Que tout changement substantiel du document arrêté tel qu'il a été soumis à l'enquête publique est susceptible d'entraîner un recours,
- Que la CDC Argentan Intercom devra spécifier dans l'arrêté d'approbation du PLUI l'abrogation des cartes communales.

En conséquence, la commission d'enquête émet :

UN AVIS FAVORABLE

Fait et clos à Alençon le 29 novembre 2019.

La Commission d'Enquête :

Dominique Pacory

Daniel Huguet

Didier Soyer